

jeudi 30 Avril 2020 - n°255

Institutions - Les mesures du plan de déconfinement et le rôle des collectivités

Education - Réouverture progressive des établissements scolaires

Finances - Adoption de la seconde loi de finances rectificative

Energie - Publication de la feuille de route énergétique

Social - Une note de l'Insee sur les conditions de vie des ménages

Services publics - La Poste se met en marche pour la distribution des masques « grand public »

Numérique - Reprise des déploiements des réseaux télécoms en contexte de crise

Numérique - Cybersécurité : les gestes barrières du numérique

INSTITUTIONS



Les mesures du plan de déconfinement et le rôle des collectivités

Lors de son discours à l'Assemblée Nationale, le Premier Ministre a évoqué le mardi 28 avril les mesures envisagées en vue du déconfinement progressif et les grandes perspectives pour l'après 11 mai. En amont de ces annonces gouvernementales, *Villes de France* avait plaidé pour un cadre national précis avec une différenciation des territoires et une adaptation au niveau local en

s'appuyant de manière opérationnelle sur les maires et les préfets. La mise en œuvre du plan repose sur le « *triptyque* : Protéger - Tester - Isoler ». Des réponses attendues ont été obtenues sur un certain nombre de sujets.

Les mesures relatives à la protection de la population

Le premier ministre a déclaré que la France reçoit « 100 millions de masques chirurgicaux par semaine et 20 millions de masques grand public lavables disponibles pour le début du mois de mai ». Concernant les collectivités territoriales, elles assureront « la protection de leurs personnels, en particulier ceux qui sont en contact avec le public : les préfets disposeront d'une enveloppe locale pour soutenir, avec les départements et les régions, les plus petites collectivités ; les personnels de l'éducation et les élèves recevront également des masques ». L'État soutiendra « financièrement les collectivités locales qui achètent à compter de ce jour (soit le 28 avril) des masques grand public en prenant en charge 50 % du coût des masques dans la limite du prix de référence ». Le lendemain du discours, au cours d'une conférence téléphonique entre le Premier ministre et les associations d'élus, Caroline Cayeux a demandé au nom de *Villes de France* que cette prise en charge intervienne aussi pour les achats pris en amont du 28 avril. Le Premier Ministre a finalement précisé hier que la prise en charge interviendrait à compter du 13 avril. Aussi, l'État réservera « une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables pour que les préfets organisent, avec les maires et les présidents de conseils départementaux, la distribution de masques aux concitoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs ». Le Gouvernement s'est aussi « fixé l'objectif de réaliser 700 000 tests virologiques par semaines au 11 mai ». Dès qu'une personne aura été testée positive, un travail d'identification sera mené. Il reviendra « aux préfets et aux collectivités territoriales de définir ensemble, avec les acteurs associatifs, les professionnels de santé, les acteurs de la prise en charge à domicile, le plan d'accompagnement des personnes placées à l'isolement ».

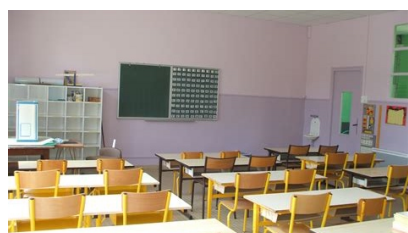
La reprise de l'activité de manière progressive

A noter aussi, la progressivité du déconfinement va s'accompagner de différenciation selon les territoires, comme cela avait été demandé notamment par *Villes de France* à l'occasion des rencontres préparatoires, avec des départements en catégorie « vert » ou « rouge » - dont la liste deviendra définitive seulement le 7 mai -. Dans les transports urbains, le respect de la distanciation sociale et des gestes barrière y est naturellement difficile, et le Gouvernement prévoit de « faire baisser la demande, en favorisant le télétravail, en étalant les horaires, en demandant aux Français de considérer que les transports aux heures de pointes doivent être réservés à ceux qui travaillent ». Dans chaque région, dans chaque agglomération, une concertation devra, selon le Premier Ministre, « s'engager très rapidement entre les autorités organisatrices de transport, les usagers et les opérateurs de transport pour arrêter les conditions de mise en œuvre précises de ces objectifs ». Le port du masque sera rendu « obligatoire dans tous les transports, métros comme bus ». Et les opérateurs devront, « au moins pour les trois semaines à venir, s'organiser pour permettre, de respecter les gestes barrières ». Il faudra condamner « un siège sur deux, favoriser, par des marquages au sol, la bonne répartition sur les quais, se préparer à limiter les flux en cas d'affluence ». Enfin « les bus scolaires circuleront à moitié-vides, avec obligation de port du masque pour les collégiens et les chauffeurs ».

Le retour de la vie sociale avec des incertitudes

Parmi les annonces, notons que la pratique du sport dans les lieux couverts restera prohibée comme les « sports collectifs et de contacts ». Les parcs et jardins ne pourront ouvrir que dans les départements où le virus ne circule pas de façon active. Édouard Philippe a précisé, s'agissant des activités culturelles, « parce qu'ils peuvent fonctionner plus facilement en respectant les règles sanitaires, les médiathèques, les bibliothèques et petits musées, si importants pour la vie culturelle de nos territoires, pourront rouvrir leurs portes dès le 11 mai ». Sur ce point précis, l'association Villes de France s'est interrogée sur les conditions d'ouverture des médiathèques comme des conservatoires et elle reste encore en attente de nouvelles précisions sur ces sujets. A contrario, « les grands musées, les cinémas, les théâtres et les salles de concert ne pourront pas rouvrir. Les salles des fêtes, les salles polyvalentes resteront également fermées, jusqu'au 1er juin ». Les grands événements sportifs et culturels ne pourront se tenir avant le mois de septembre. Caroline Cayeux, présidente de Villes de France, a souligné le lendemain de cette déclaration solennelle au cours de la réunion du Premier Ministre avec les associations d'élus du mercredi 29 avril : « Si nous voulons retrouver la France que nous aimons ; la France des cafés, des restaurants, des fêtes populaires, des événements sportifs, il est de notre responsabilité collective, État, élus locaux, mais aussi tous les français, comme citoyen, d'agir prudemment de manière disciplinée en respectant les mesures barrières et les consignes des autorités ».

EDUCATION

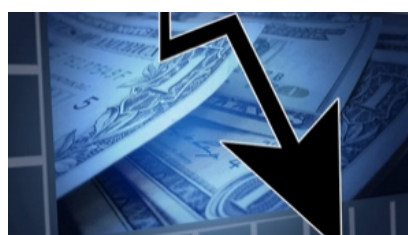


Réouverture progressive des établissements scolaires

Édouard Philippe a fourni des éléments de calendrier et quelques modalités de réouverture des établissements scolaires :

- **Crèches** : réouverture le 11 mai avec accueil par groupes de 10 enfants maximum et priorités d'accueil à définir par les gestionnaires. Masque obligatoire pour les professionnels de la petite enfance.
- **Maternelles et élémentaire** : "réouverture très progressive" à partir du 11 mai, partout sur le territoire, sur la base du volontariat. Pas de masque pour les élèves (sauf cas particuliers).
- **Collèges** : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6e et 5e, seulement dans les départements les moins touchés. Masque obligatoire pour les collégiens (fournis si besoin).
- **Lycées** : la décision sera prise fin mai de rouvrir ou pas les lycées début juin, "en commençant par les lycées professionnels".
- **Masques** pour tous les enseignants et encadrants.
- **Pas plus de 15 élèves par classe**. La scolarité pourra se poursuivre dans les établissements ou à domicile ou dans les locaux périscolaires mis à disposition par les collectivités territoriales si elles le souhaitent.

FINANCES



Adoption de la seconde loi de finances rectificative

Le Parlement a adopté (le jeudi 23 avril dernier) un second projet de loi de finances rectificatif pour 2020 depuis le début du confinement le 17 mars. Dans le texte qui a été proposé au Parlement, le Gouvernement anticipe désormais un recul de 8 % du PIB en 2020, malgré un scénario de reprise volontariste. L'hypothèse gouvernementale se situe dans la fourchette basse des estimations disponibles, qui ont toutefois été réalisées avant la prolongation du confinement.

Le scénario gouvernemental suppose un retour rapide de l'activité à la normale après le confinement, qui n'est nullement garanti.

Le plan de soutien est revu significativement à la hausse (+ 71,5 milliards d'€, soit 3,2 points de PIB) mais continue de se singulariser par le recours à des instruments sans effet immédiat sur le déficit. À l'échelle européenne, l'Allemagne et le Royaume-Uni vont plus loin que la France dans la prise en charge publique des pertes subies par les entreprises.

Mesures de soutien

Les moyens des dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises sont fortement rehaussés, avec notamment 24 milliards d'euros prévus pour l'activité partielle et 7 milliards d'euros sur le fonds de solidarité pour les très petites entreprises.

Ce budget rectificatif ouvre également un montant exceptionnel de 20 milliards d'euros de crédits pour le renforcement des participations financières de l'État dans les entreprises stratégiques en difficulté et abonde le Fonds de développement économique et social (FDES) dont l'enveloppe de prêts aux entreprises fragiles et en difficulté atteindra 1 milliard d'euros.

Une provision de 8 milliards d'euros est prévue pour les dépenses exceptionnelles de santé pour faire face à l'épidémie, notamment les matériels et les masques (TVA réduite à 5,5%), les mesures sur les indemnités journalières et le jour de carence ainsi que les rémunérations exceptionnelles pour le personnel soignant et une première tranche des surcoûts liés à la crise.

S'y ajoutent enfin près de 315 milliards d'euros de garanties accordées par l'État en faveur des entreprises ainsi que les 540 milliards d'euros du plan commun de l'Union européenne pour soutenir les systèmes de santé, l'économie et l'emploi des États membres.

Dégradation des comptes publics

La dégradation de la conjoncture et le renforcement du plan de soutien conduisent logiquement à une forte dégradation des comptes publics, indispensable pour soutenir le tissu productif. Le solde nominal aboutit à déficit public de - 9 points de PIB en 2020, contre - 3 points en 2019. La dette publique passe quant à elle de 98,1 points de PIB en 2019 à 115,2 points de PIB en 2020.

Alors qu'aucun plan de relance budgétaire n'a encore été présenté, le déficit de l'État atteint déjà un niveau de 185,4 milliards d'euros. Et celui-ci s'aggrave de 92,2 milliards d'euros sous l'effet de la chute des recettes et du coût des mesures d'urgence. Le déficit dépasse d'ores-et-déjà les niveaux atteints lors de la crise financière de 2008-2010, et tous les grands impôts verraient leur recette baisser d'au moins 10 %, avec une chute de 40 % pour l'impôt sur les sociétés.

ENERGIE

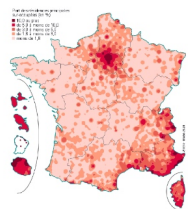


Publication de la feuille de route énergétique

La France a publié sa feuille de route énergétique à l'horizon 2028, autour notamment du développement des énergies renouvelables et de la réduction du nucléaire. Initialement prévue en 2018, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) pour 2019-2028 est adoptée. Ajustée pour prendre en compte les mesures de la [loi Energie-Climat](#), elle a fait l'objet d'un long processus de concertation. La stratégie nationale bas-carbone (SNBC) a également été

adoptée, elle fixe comme objectif la neutralité carbone de la France à l'horizon 2050. La ministre Elisabeth Borne a précisé que ces textes seront complétés pour intégrer les objectifs que la Commission européenne élabore et les conclusions de la Convention Citoyenne pour le Climat. Sur le nucléaire, le gouvernement confirme l'objectif de fermer 14 réacteurs d'ici 2035 et l'objectif d'un nucléaire dont la part dans la production d'électricité soit ramenée à 50% en 2035, contre plus de 70% aujourd'hui. Le texte prévoit de porter la part des énergies renouvelables à 33% en 2030 et de réduire de 40% la consommation d'énergies fossiles en 2030.

SOCIAL



Une note de l'Insee sur les conditions de vie des ménages

L'INSEE vient de publier une note intitulée « *Conditions de vie des ménages en période de confinement - occupation des logements, personnes vivant seules* », avec de nombreuses données régionales. Elle est réalisée par un collectif composé de Vincent Bernard, Gabrielle Gallic, Olivier Léon, Catherine Sourd. Les mesures de confinement mises en place depuis le 17 mars 2020 touchent les

populations de façon différenciée selon le type de logement qu'elles occupent ou la composition de leur ménage. L'Insee a souhaité rassembler différents indicateurs à l'échelle locale pour éclairer les phénomènes liés à la suroccupation des logements, et à la spécificité des ménages concernés (familles monoparentales, enfants en bas âge, personnes seules...). Des informations complémentaires inédites sont apportées sur le niveau de la fracture numérique lors de cette période de confinement : « *en France, en 2019, 12,0 % des personnes n'ont pas accès à Internet à leur domicile, quel que soit le type d'appareil (ordinateur, tablette ou téléphone portable). Cette part varie peu selon les territoires, de 14,1 % dans les plus petites agglomérations jusqu'à 8,2 % dans celle de Paris. Parmi les enfants de moins de 17 ans, 2 % ne disposent pas, à leur domicile habituel, de l'abonnement ou du matériel pour se connecter à Internet. Cette part s'élève à 3,5 %, presque le double, pour les enfants des familles monoparentales. 38 % des utilisateurs manquent ainsi au moins d'une compétence parmi la recherche d'information, l'utilisation de logiciels, la résolution de problèmes ou la communication et 7,5 % des utilisateurs ont des difficultés à communiquer à l'aide d'Internet, par messagerie ou par les réseaux sociaux* ». Ces éléments sont accessibles soit sous forme de cartes, soit sous forme de tableaux régionaux et départementaux, soit sous forme de fiches départementales commentées téléchargeables, soit enfin sous forme de base de données téléchargeable. Une publication nationale résume les grands messages que permettent de délivrer ces indicateurs.

[Pour lire l'intégralité du document](#)

SERVICES PUBLICS



La Poste se met en marche pour la distribution des masques « grand public »

Le ministère de l'Economie et des Finance vient de lancer avec l'appui de La Poste - partenaire de *Villes de France* - CCI France et CMA France, une plateforme de commercialisation et de distribution de 10 millions de masques « *grand public* » pour les petites et très petites entreprises de métropole et d'Outre-Mer. Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, sont en textile à filtration garantie (plus de 90% des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns), lavables et réutilisables 20 fois. Il est rappelé que le port du masque s'inscrit dans le strict respect des gestes barrières qu'il complète et auxquels il ne saurait se substituer, ainsi que des mesures d'organisation du travail mises en place par chaque entreprise pour assurer une reprise de l'activité avec des règles sanitaires irréprochables.

masque-pme.laposte.fr (Ouverture du site le lundi 4 mai)

NUMÉRIQUE



Reprise des déploiements des réseaux télécoms en contexte de crise

Les chantiers du très haut débit ont connu un coup d'arrêt avec la crise sanitaire. L'Agence nationale de la cohésion des territoires a annoncé la création d' une plateforme pour favoriser le dialogue des parties. L'Arcep a été invitée par les sénateurs à rappeler les opérateurs à leurs responsabilités. Déplorant un recours excessif au chômage partiel dans la filière télécom, l'Avicca a produit

une liste de tâches pouvant facilement avancer en période de confinement.

NUMÉRIQUE



Cybersécurité : les gestes barrières du numérique

Alors que le confinement est un moment propice aux cyberattaques, Christian Cambon (LR), président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat, Olivier Cadic (UC) et Rachel Maxuir (PS), co-rapporteurs du budget consacré à la cybersécurité (SGDSN, ANSSI) s'alarment de la multiplication des cyber-attaques et de la diffusion de fausses informations. Ils invitent à renforcer les moyens de la cybersécurité, à mettre en

œuvre une campagne de communication renforcée sur la plateforme cybermalveillance.fr et à diffuser les « *gestes barrière du numérique* ». Des cybermalfaiteurs utilisent la pénurie de masques, de médicaments ou d'équipements de protection pour mener des campagnes d'hameçonnage (arnaques financières via des faux sites de vente en ligne). Le télétravail massif s'est mis en place sans la possibilité de toujours assurer la sécurité informatique. A titre d'exemple, la métropole d'Aix Marseille Provence, victime fin mars 2020 d'un rançongiciel, n'envisage pas de retour à la normale de son système d'information avant la fin mai.